



Publié avec le soutien de Shell International



## AGENDA 21 DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

Le sport pour  
le développement durable

Comité International Olympique  
Commission Sport et Environnement



## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b> de Juan Antonio Samaranch, Président du Comité International Olympique	7
<b>AVANT-PROPOS</b> de Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (P.N.U.E.)	9
<b>AVANT-PROPOS</b> de Pál Schmitt, Président de la Commission Sport et Environnement du C.I.O.	13
<b>1. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX</b>	17
1.1 Le développement durable	17
1.2 L'Agenda 21 de la C.N.U.E.D.	19
<b>2. L'OBJECTIF DE L'AGENDA 21 DU MOUVEMENT OLYMPIQUE</b>	21
<b>3. LE PROGRAMME D'ACTION DU MOUVEMENT OLYMPIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	23
<b>3.1 L'amélioration des conditions socio-économiques</b>	23
3.1.1 Les valeurs de l'olympisme et son action pour le développement durable	24
3.1.2 Le renforcement de la coopération internationale pour un développement durable	25
3.1.3 La lutte contre l'exclusion	26
3.1.4 Le changement dans les habitudes de consommation	27
3.1.5 La protection de la santé	28

Internet: <http://www.olympic.org>

E-mail: [sport.env@olympic.org](mailto:sport.env@olympic.org)

3.1.6	L'habitat et les établissements humains	30
3.1.7	L'intégration du concept de développement durable dans les politiques sportives	32
<b>3.2</b>	<b>La conservation et la gestion des ressources pour un développement durable</b>	<b>33</b>
3.2.1	La méthodologie d'action environnementale pour le Mouvement olympique	34
3.2.2	La protection des sites et des paysages	34
3.2.3	Les installations sportives	35
3.2.4	Les équipements sportifs	36
3.2.5	Les transports	37
3.2.6	L'énergie	37
3.2.7	Le logement et la restauration lors des grandes manifestations sportives	38
3.2.8	La gestion des eaux	39
3.2.9	La gestion des produits dangereux, des déchets et des nuisances	40
3.2.10	La qualité de la biosphère et le maintien de la biodiversité	41
<b>3.3</b>	<b>Le renforcement du rôle des principaux groupes</b>	<b>42</b>
3.3.1	La promotion du rôle de la femme	43
3.3.2	La promotion du rôle des jeunes	44
3.3.3	La reconnaissance et la promotion des populations autochtones	45

<b>4.</b>	<b>L'ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTS MEMBRES DU MOUVEMENT OLYMPIQUE EN FAVEUR DE L'APPLICATION DE L'AGENDA 21</b>	
	Déclaration de Rio sur le sport et le développement durable	46
		47



## **AVANT-PROPOS DE JUAN ANTONIO SAMARANCH, PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE**

Le Congrès Olympique du Centenaire, Congrès de l'Unité, qui s'est tenu à Paris en 1994, a consacré une partie de ses travaux au sport et à l'environnement. Dans son document final, il a demandé, entre autres mesures, que figure dans la Charte Olympique la nécessité de préserver l'environnement. Il a également invité le C.I.O. à créer une commission «Sport et Environnement». En application de ces recommandations, la Charte Olympique a donc été amendée en 1996 et le paragraphe suivant ajouté à la règle 2 (rôle du C.I.O.):

«... le C.I.O. veille à ce que les Jeux Olympiques se déroulent dans des conditions qui prennent en compte d'une manière responsable les problèmes d'environnement et encourage le Mouvement olympique à se préoccuper de ces problèmes, à traduire cette préoccupation dans toutes ses activités et à sensibiliser toutes les personnes qui lui sont liées à l'importance d'un développement durable».

Ainsi la promotion du développement durable est-elle devenue l'un des grands objectifs du Mouvement olympique. Cette démarche est en tous points conforme au but de l'Olympisme qui est de mettre partout le sport au service du développement harmonieux de l'homme. En effet, grâce à l'universalité du sport et à l'engagement des sportifs et des sportives de par le monde, le Mouvement olympique a la possibilité de jouer un rôle actif dans l'adoption de mesures encourageant le développement durable.

A Rio de Janeiro en 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (C.N.U.E.D.), la plupart des pays

se sont engagés dans la voie d'un développement économique qui protégerait l'environnement et les ressources non renouvelables de la planète. Ils ont adopté à cette fin l'Agenda 21, un plan d'action mondial. En réponse à l'invitation adressée à toutes les organisations internationales, régionales et locales, gouvernementales et non gouvernementales, à élaborer leur propre Agenda 21 à partir du modèle adopté par la C.N.U.E.D., le Mouvement olympique a décidé d'établir son Agenda 21.

Cet Agenda 21 a été approuvé par la Session du C.I.O. en juin 1999 à Séoul avant d'être entériné par l'ensemble du Mouvement olympique lors de la troisième Conférence mondiale sur le sport et l'environnement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en octobre 1999. La Déclaration de Rio, adoptée par la conférence, expose la marche à suivre pour la mise en application de l'Agenda 21. Un groupe de travail conjoint C.I.O./P.N.U.E. a été créé, qui aura pour mission d'assurer la mise en œuvre de ce plan d'action.

J'invite donc tous les membres du Mouvement olympique, tous les sportifs et toutes les sportives ainsi que tous les organismes rattachés au sport à observer, au mieux de leurs capacités et dans le respect de leurs cultures, leurs traditions et leurs croyances, les recommandations de cet Agenda 21.

Pour sa part, le C.I.O. s'engage à user de toute son influence pour atteindre les objectifs énoncés dans l'Agenda 21 du Mouvement olympique.

Juan Antonio SAMARANCH  
Marqués de Samaranch



**AVANT-PROPOS DE KLAUS TÖPFER,  
DIRECTEUR EXÉCUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS  
UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (P.N.U.E.)**

L'idéal olympique a survécu à bien des bouleversements politiques et culturels, dont les ravages causés par deux Guerres mondiales et les tensions engendrées par la guerre froide. Nous considérons tous l'idéal olympique comme l'une de ces nobles et généreuses idées qui alimentent nos rêves et nos espoirs – un concept que chacun de nous peut s'approprier.

Le sport consacre une éthique et un système de valeurs qui lui sont propres. Il incarne une sportivité fondée sur la compétition loyale, le respect et l'amitié. C'est aussi un précieux mode d'éducation. Il nous rend meilleurs en renversant les barrières sociales et raciales que nous avons artificiellement dressées entre nous.

L'idéal olympique a voyagé de continent en continent, donnant vie, sous la bannière olympique, aux aspirations d'innombrables jeunes gens à travers le monde. En fait, le Comité International Olympique regroupe plus de pays que les Nations Unies – preuve de son attrait international.

La véritable valeur du Mouvement olympique réside dans les efforts constants que ce dernier déploie pour intégrer le sport dans le tissu social de chaque pays.

L'environnement comme le sport ne connaît aucune frontière. Il transcende les clivages idéologiques. Il ne reconnaît pas les distinc-

tions artificielles Nord/Sud, Est/Ouest. Il est unique et indivisible. Nous appartenons tous à la communauté environnementale mondiale – cette grande famille où nous avons tous le droit de nous réaliser pleinement. Ces deux mouvements ont bien d'autres points communs. La vision d'une seule terre, d'une seule famille présuppose un nouveau contrat entre, d'une part, les hommes et la nature et, d'autre part, les hommes et les nations, un contrat marqué par l'interdépendance et l'équité.

A la lumière de ce qui précède, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (P.N.U.E.) accueille avec satisfaction l'Agenda 21 du Mouvement olympique, approuvé par la famille olympique lors de la troisième Conférence mondiale sur le sport et l'environnement qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 21 au 24 octobre 1999.

L'Agenda 21 du Mouvement olympique devrait servir d'outil de référence, dans le cadre de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable, à l'ensemble de la communauté sportive, et ce à tous les niveaux.

Ce document, préparé par la commission «Sport et Environnement» du C.I.O. en étroite collaboration avec le PNUE, contient des dispositions importantes pour la participation active de la communauté sportive mondiale à la protection et à la sauvegarde de l'environnement.

Le PNUE se félicite également de la déclaration d'une portée considérable adoptée par la conférence, la Déclaration de Rio, qui demande que l'Agenda 21 soit mis en œuvre dans le cadre d'une politique

d'étroite collaboration entre les membres du Mouvement olympique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

L'un des principes de base pour l'adoption de nouvelles initiatives et politiques nationales en matière de sport et d'environnement devrait être tout simplement de reconnaître que des athlètes sains ont besoin d'un environnement sain pour s'entraîner et donner le meilleur d'eux-mêmes.

Cela implique pour le moins que les gouvernements, les organisations sportives et les athlètes se sentent concernés, d'une part, par l'instauration:

- de normes de base pour la qualité de l'air garantissant que l'air que les athlètes et nous-mêmes respirons n'est pas nocif pour notre santé;
- de normes de base pour la qualité de l'eau garantissant que l'eau que nous buvons et que les lacs et les rivières où nous nageons et pêchons, entre autres activités, ne contiennent aucune substance toxique pour notre santé;
- de normes nutritionnelles et alimentaires de base garantissant une nourriture saine et équilibrée pour tous; et, d'autre part, par
- la construction d'un nombre suffisant d'espaces verts et d'installations sportives et récréatives, en particulier dans les quartiers pauvres très peuplés qui se multiplient à travers le monde.

Bien qu'il incombe en premier lieu aux autorités nationales et locales de répondre à ces exigences de base, leurs politiques et programmes ont peu de chances d'aboutir sans l'appui de citoyens engagés et bien informés.

Il ne faut pas non plus négliger le soutien apporté par les grandes organisations sportives et l'industrie du sport. Non seulement ces dernières s'intéressent tout particulièrement au maintien d'une certaine qualité de l'environnement mais encore, en leur qualité de productrices de héros et de modèles dans leur pays, elles peuvent influencer les opinions et les actions de nombre d'individus.

Le P.N.U.E. souscrit pleinement à la création d'un groupe de travail conjoint C.I.O./P.N.U.E. ayant pour mission d'apporter des conseils et des recommandations d'ordre général et de contrôler la mise en œuvre de l'Agenda 21 du Mouvement olympique. Ce groupe présentera des rapports d'activités détaillés lors des grandes réunions du Mouvement olympique et des prochaines Conférences mondiales sur le sport et l'environnement.

Le P.N.U.E. soutient les objectifs énoncés dans l'Agenda 21 du Mouvement olympique. Il continuera de contribuer à leur promotion et à la mise en œuvre de ce plan d'action.

Klaus Töpfer



**AVANT-PROPOS DE PÁL SCHMITT,  
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
«SPORT ET ENVIRONNEMENT» DU C.I.O.**

C'est un grand honneur et une immense satisfaction pour moi de vous présenter l'Agenda 21 du Mouvement olympique.

Ce document, préparé par la commission «Sport et Environnement» du C.I.O., a été approuvé par la Session du C.I.O. à Séoul en juin 1999 puis par la troisième Conférence mondiale sur le sport et l'environnement à Rio de Janeiro en octobre 1999.

L'Agenda 21 prouve l'attachement du Mouvement olympique à la protection de l'environnement et au développement durable. Il établit un programme d'action qui permettra à la famille olympique de participer au programme mondial de développement durable et définit les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre de mesures respectant ce concept. L'Agenda 21 s'adresse aux membres du Mouvement olympique et à toutes les personnes engagées dans le milieu sportif qui partagent les mêmes valeurs: C.I.O., F.I., C.N.O., C.O.J.O., athlètes, dirigeants et clubs de sport, individus pratiquant un sport et entreprises liées au sport. Il propose aux instances sportives dirigeantes des possibilités d'intégration du développement durable dans leurs politiques et suggère des initiatives permettant à chacun de contribuer efficacement à la promotion du développement durable, notamment, mais pas uniquement, en relation avec les activités sportives.

Cet Agenda 21 doit être considéré comme un document de travail que chaque organisation adaptera en fonction de ses particularités. Il traduit une responsabilité à l'égard du bien-être et de la survie des générations futures.

J'espère que ce document sensibilisera tous les athlètes – hommes et femmes – ainsi que les dirigeants sportifs aux questions environnementales. Aucune initiative, aussi infime soit-elle, ne saurait être négligée. **«Pensons mondialement, agissons localement».**

Je profite de cette occasion pour remercier Shell International de l'aide apportée pour la publication de cet Agenda 21 ainsi que pour son soutien des activités environnementales du Mouvement olympique.

Pál Schmitt



## 1. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

### 1.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

*«Le développement durable satisfait les besoins de la génération actuelle sans compromettre les possibilités des générations futures à satisfaire les leurs.»*

*Rapport Brundtland (1987)*

Le développement durable part de l'idée que la préservation à long terme des ressources naturelles et de l'environnement ne peut se faire que s'il existe, en même temps, un développement économique, social et politique qui profite, en particulier, aux plus défavorisés. Il s'exprime par le concept intégré *d'environnement et développement*.

Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (C.N.U.E.D.), appelée «Sommet de la Terre», à Rio de Janeiro en 1992, les nations du monde entier se sont engagées, au moyen de traités et d'autres documents signés pendant la Conférence, à faire en sorte que le développement économique se fasse de manière à protéger l'environnement et les ressources non-renouvelables de la planète. Ainsi, la Déclaration sur l'environnement et le développement appelée «Déclaration de Rio» a établi 27

principes généraux à respecter pour un développement respectueux de l'environnement dans l'optique du développement durable.

L'idée de développement durable, telle que définie ci-dessus, a été acceptée comme le concept central devant être respecté lors de la mise en œuvre des plans de développement pour le 21<sup>ème</sup> siècle.

L'application de ce concept de développement durable est de la responsabilité de l'ensemble des acteurs individuels ou collectifs qui ont un rôle à jouer dans les domaines du développement et de la protection de l'environnement. À cet égard, conformément à la philosophie de l'Olympisme, à la Charte olympique, particulièrement ses troisième et sixième Principes fondamentaux, et du fait de son universalité, le Mouvement olympique se reconnaît une responsabilité particulière pour participer à la mise en œuvre de ce concept de développement durable.

## 1.2 L'AGENDA 21 DE LA C.N.U.E.D.

L'Agenda 21 de la C.N.U.E.D. est un outil de doctrine et de mise en application du concept de développement durable. Il fait des propositions concrètes dans le contexte des principes contenus dans la Déclaration de Rio.

Il s'agit d'un plan global d'action qui a été adopté le 14 juin 1992 par 182 gouvernements lors de cette même Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, «Sommet de la Terre».

L'Agenda 21 se base sur une approche globale intégrant les problèmes de développement humain et de préservation des richesses écologiques. Il dresse l'inventaire des grands problèmes du présent et indique les voies pour préparer le monde aux défis du futur dans le respect du développement durable, c'est à dire en menant de pair le développement social et économique, d'une part, et la protection de l'environnement et des ressources naturelles, d'autre part. C'est un document de près de 300 pages comportant 40 chapitres répartis en quatre sections:

- Dimensions sociales et économiques.
- Conservation et gestion des ressources aux fins du développement.
- Renforcement du rôle des principaux groupes.
- Moyens d'exécution.

Ce document a pour vocation première de servir de modèle à chaque gouvernement pour l'établissement de son propre Agenda 21, lequel devrait guider l'établissement de stratégies nationales, de planifications, de règlements et d'actions. Ceci doit notamment se faire au moyen d'un effort de collaboration internationale dans lequel les Nations Unies devront jouer un rôle central.

De même, il invite les organisations internationales, régionales et locales, gouvernementales et non-gouvernementales, à élaborer leur propre Agenda 21 sur le modèle adopté par la C.N.U.E.D.

Le Mouvement olympique qui, comme l'indique la Charte olympique, a pour but de contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur, partage l'analyse faite par la C.N.U.E.D. et place son action dans la perspective du développement durable. Le Mouvement olympique ayant, notamment du fait de l'universalité du sport, la capacité de participer activement à la mise en place de mesures favorisant le développement durable, le Comité International Olympique (C.I.O.) a décidé de doter le Mouvement olympique de son propre Agenda 21.



## 2. L'OBJECTIF DE L'AGENDA 21 DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

L'Agenda 21 du Mouvement olympique a pour objectif d'encourager les membres de ce Mouvement à participer activement au développement durable de notre planète. Il présente les concepts fondamentaux et les actions générales à entreprendre pour atteindre cet objectif. Il est inspiré de l'Agenda 21 de la C.N.U.E.D., lequel a été adapté au Mouvement olympique et sportif. Il propose des grandes lignes devant guider l'activité du Mouvement olympique dans les domaines où il peut apporter une contribution effective.

C'est un document de doctrine et un guide pour l'action destiné à l'ensemble des membres du Mouvement olympique et aux sportifs en général: le Comité International Olympique (C.I.O.), les Fédérations internationales sportives (F.I.), les Comités Nationaux Olympiques (C.N.O.), les Comités d'Organisation des Jeux Olympiques (C.O.J.O.), les athlètes, les clubs et les entraîneurs ainsi que l'ensemble des sportifs et des entreprises liées au sport.

L'Agenda 21 du Mouvement olympique propose aux instances dirigeantes des champs d'intégration du développement durable dans leurs politiques. Aux individus il indique des modes d'action qui en feront des acteurs de ce développement durable par leur manière de vivre le sport et également dans leur façon d'être.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 du Mouvement olympique doit se faire dans le respect des différents contextes sociaux, économiques, géographiques, climatiques, culturels et religieux caractéristiques de la diversité des membres du Mouvement olympique.



### **3. LE PROGRAMME D'ACTION DU MOUVEMENT OLYMPIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pour satisfaire les objectifs généraux de l'Agenda 21, le Mouvement olympique se dote d'un programme d'action qui devrait permettre l'amélioration des conditions socio-économiques, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement du rôle de ses membres pour un développement durable.

Ce programme d'action s'articule autour des trois grands domaines suivants:

- L'amélioration des conditions socio-économiques
- La conservation et la gestion des ressources pour un développement durable
- Le renforcement du rôle des principaux groupes

#### **3.1 L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES**

---

Le développement durable ne peut s'envisager qu'au travers de la satisfaction des besoins culturels et matériels essentiels nécessaires à tout individu pour vivre dignement et assumer un rôle positif dans le fonctionnement de la société dont il fait

partie. Dans ce sens, l'Agenda 21 prête une attention particulière au sort des plus défavorisés et des minorités.

### **3.1.1 Les valeurs de l'olympisme et son action pour le développement durable**

La dimension socio-économique de l'Agenda 21 rejoint le but de l'Olympisme, tel que décrit dans les Principes Fondamentaux de la Charte olympique, qui est de «mettre partout le sport au service du développement harmonieux de l'homme, en vue d'encourager l'établissement d'une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine».

Pour atteindre ce but, le Mouvement olympique se propose d'accentuer son action dans les domaines socio-économiques où son influence et son universalité lui permettent de jouer un rôle déterminant.

Il s'agira de renforcer les actions de coopération internationale pour le développement durable, de participer à la lutte contre l'exclusion sociale, de favoriser de nouvelles pratiques de consommation, de jouer un rôle encore plus actif en faveur de la protection de la santé, de promouvoir des infrastructures sportives encore plus adaptées aux nécessités sociales et d'intégrer encore mieux les concepts de développement et d'environnement dans les politiques sportives.

### **3.1.2 Le renforcement de la coopération internationale pour un développement durable**

Relever les défis que représentent l'environnement et le développement ne peut se faire que par l'établissement d'un nouveau partenariat mondial qui permette de surmonter les divergences et de promouvoir un véritable climat de coopération et de solidarité.

Depuis plusieurs années le C.I.O. a développé une politique de collaboration avec les Institutions internationales en charge de mettre en œuvre le concept de développement durable. Il s'agit, en particulier, de la coopération établie avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (U.N.E.P.). Cette politique de collaboration internationale sera poursuivie et accentuée, en particulier, en ce qui concerne la formation à la protection de l'environnement et la participation du Mouvement olympique aux actions internationales pour la protection du milieu naturel. Elle devrait être étendue aux F.I.

Au plan régional, le C.I.O. et les C.N.O. devraient établir des accords avec les Institutions politiques et définir ensemble des actions communes permettant aux sportifs de participer aux dynamiques régionales de développement durable.

Les industries du sport devraient promouvoir la gestion durable des ressources notamment au moyen de l'utilisation de matériaux et procédés qui sont compatibles avec une telle gestion durable des ressources; elles devraient également

minimiser l'impact environnemental de leurs activités tout en aidant au développement socio-économique.

### **3.1.3 La lutte contre l'exclusion**

Une politique de l'environnement qui vise à une gestion rationnelle et durable des ressources doit tenir compte de ceux qui en dépendent et leur assurer la dignité d'existence auquel tous les individus ont droit. C'est pour cela que l'Agenda 21 adopté par les Nations Unies propose que l'établissement de plans d'actions prenne en compte la lutte contre la pauvreté, et encourage l'intégration des groupes sociaux défavorisés. Le Mouvement olympique ainsi que toutes les personnes et entreprises associées au sport devraient soutenir de tels plans d'action.

Le Mouvement olympique a démontré par son histoire qu'il a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la pauvreté en permettant à des individus et à des groupes humains de combattre l'exclusion sociale par la pratique du sport. L'Agenda 21 du Mouvement olympique indique les moyens de renforcer encore plus son action dans ce domaine.

En conformité avec la Charte olympique, le C.I.O. continuera à veiller à ce que soient bannis de la Famille Olympique les organisations et individus qui, par des règlements, par leur action ou leur inaction favorisent l'exclusion d'individus ou de groupes d'individus.

Les F.I. devraient promouvoir prioritairement le développement de la pratique sportive dans les milieux sociaux

défavorisés. Elles devraient veiller à soutenir de façon active les initiatives dans ce sens et à en valoriser l'exemplarité.

Les organisations sportives devraient aider et encourager les institutions publiques concernées par le sport à favoriser la pratique sportive des groupes humains qui, pour des raisons de moyens économiques, de sexe, de race ou de caste, en sont exclus. Ces organisations devraient favoriser le développement prioritaire d'infrastructures et d'équipements sportifs dans les zones les plus démunies ou marginalisées.

### **3.1.4 Le changement dans les habitudes de consommation**

Des modes de consommation non conformes avec le développement durable engendrent des contraintes considérables pour l'environnement tandis que les groupes les plus défavorisés ne peuvent satisfaire leurs besoins élémentaires en matière d'alimentation, de soins de santé, de logement et d'éducation. Seule la mise en place d'habitudes de consommation plus responsables et solidaires permettra d'en limiter les impacts sur l'environnement, d'économiser les ressources non renouvelables et de satisfaire les besoins essentiels des groupes défavorisés.

L'ensemble de la famille olympique s'engage activement à promouvoir, par des règlements, l'éducation et l'exemple, des habitudes de consommation de biens, particulièrement de biens sportifs, d'eau et d'énergie conformes aux exigences du développement durable.

Ainsi les équipements sportifs réalisés en matériaux non polluants, recyclés ou d'une fabrication économe en matière première et en énergie devront être activement favorisés. Dans la mesure du possible, il faudra promouvoir l'utilisation des matériaux locaux traditionnels pour les équipements et les constructions sportives.

Il sera mis en place un plan d'économies des dépenses énergétiques liées à la pratique du sport et à l'organisation des grandes manifestations sportives. L'ensemble des organisations et individus liés au Mouvement olympique mettra en place de façon volontaire des plans de réduction ou de maîtrise des dépenses énergétiques adaptés aux différentes situations économiques et régionales.

### **3.1.5 La protection de la santé**

La santé, qui est indispensable au développement harmonieux de l'homme, est étroitement liée au développement durable de notre société. Le mouvement sportif se doit d'avoir un rôle éminent dans les actions de protection et de promotion de la santé intégrées dans l'Agenda 21 de la C.N.U.E.D.

Les instances dirigeantes du Mouvement olympique intensifieront leur lutte contre les pratiques de dopage qui pervertissent la pratique du sport et mettent en péril la santé des sportifs.

L'éducation à la santé sera, encore plus, une part intégrale de l'éducation sportive. Cela couvre notamment les aspects nutri-

tionnels, sanitaires, la lutte contre les maladies transmissibles, la protection des groupes vulnérables et la santé des populations urbaines.

Aux plans international et national, les organisations sportives et les sportifs devront jouer un rôle actif pour coopérer à la mise en œuvre et la réalisation de programmes alimentaires, d'adduction en eau potable, de vaccination et d'éducation sanitaire.

Au plan local, les clubs et les entraîneurs assument déjà une responsabilité particulière dans cette dynamique de promotion de la santé. Ce rôle devra être développé et favorisé par une meilleure formation et motivation des éducateurs sportifs, par un meilleur appui des instances dirigeantes du sport et par la mise en place de projets communs avec des organisations sanitaires publiques ou privées.

Dans les zones ne bénéficiant pas d'une fourniture suffisante en eau potable, les organisations sportives devront, notamment, s'efforcer de sensibiliser les autorités concernées envers la nécessité de réaliser des programmes d'approvisionnement en eau de qualité.

Les organisations sportives et les athlètes feront la promotion de modes alimentaires sains, équilibrés et dérivant de pratiques agricoles et de distribution compatibles avec le développement durable.

Les organisations sportives et les athlètes apporteront tout leur appui aux campagnes d'éducation sanitaire, d'immunisation et de vaccination ainsi que de fourniture de médicaments qui sont menées en faveur des groupes vulnérables.

Dans les grandes agglomérations urbaines où le surpeuplement et les logements insuffisants contribuent au développement de maladies respiratoires ou autres, les instances politiques chargées du sport et de la santé et les associations sportives mettront en place des plans d'action coordonnés permettant de lutter contre ces fléaux notamment par les activités sportives de plein air et par des mesures d'hygiène associées au sport.

### **3.1.6 L'habitat et les établissements humains**

Dans les pays industrialisés, les établissements humains engendrent une forte pression sur l'environnement et les ressources naturelles alors que dans les pays en développement, ils ne comportent pas l'infrastructure nécessaire au développement socio-économique. Pour remédier à cela, l'Agenda 21 de la C.N.U.E.D. fait une part importante à la promotion d'un modèle viable d'établissements humains.

Le mouvement sportif souhaite participer à cette promotion et se propose de la mettre en œuvre par l'exemple qu'il peut donner en intégrant ce concept dans des installations sportives et lors des grandes manifestations.

Les installations sportives seront édifiées ou transformées de façon à assurer leur intégration harmonieuse dans le contexte naturel ou construit local et conformément à une planification raisonnée des ressources foncières. Les infrastructures devront utiliser des matériaux de construction sûrs et durables et permettre une utilisation économe des ressources en eau et en énergie ainsi qu'une gestion efficace des déchets. De façon prioritaire, il sera fait usage de ressources et d'énergies renouvelables. Toute édification ou transformation devra prendre en compte les principes de la protection de l'environnement et idéalement faire l'objet d'une étude préalable d'impact environnemental.

Les organisateurs de grandes manifestations devront s'attacher à ce que ces manifestations se déroulent dans une meilleure optique de développement durable que les précédentes manifestations réalisées dans les mêmes conditions socio-économiques, géographiques et climatiques. Il s'agira de mieux y faire participer les populations, d'augmenter les bénéfices socio-économiques et sanitaires qu'elles en retireront, d'utiliser moins d'énergie, moins de ressources non renouvelables, moins de produits dangereux et de dégager moins de produits polluants dans l'air, l'eau et le sol. Une évaluation d'impact environnemental sera réalisée après la tenue de la manifestation.

Lors de ces manifestations, la réalisation d'habitats pour les athlètes et les autres membres du mouvement sportif devra se faire dans l'optique du renforcement des stratégies locales de logement, en n'omettant pas les plus défavorisés. Il sera mis en place des infrastructures sûres en ce qui concerne la qualité et

la durabilité des matériaux et la résistance aux agressions ou aux catastrophes naturelles. Les habitations devront permettre une vie saine et un usage économe des ressources naturelles.

### **3.1.7 L'intégration du concept de développement durable dans les politiques sportives**

Les instances dirigeantes du mouvement sportif veilleront à intégrer de plus en plus la notion de développement durable dans les politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent le fonctionnement du monde sportif, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives.

À l'exemple de la Commission Sport et Environnement du C.I.O. et de commissions semblables, dans certains F.I. et C.N.O., il sera créé dans toutes les organisations sportives, des structures institutionnelles pour que soient prises en compte, dans leur processus réglementaire et décisionnel, les questions d'environnement et de développement.

Des mécanismes seront mis en place ou renforcés pour faciliter la participation à la politique et aux activités de développement durable du Mouvement olympique, de particuliers, groupes et organismes engagés dans l'environnement et le développement.

Le C.I.O., les F.I. et les C.N.O. créeront un réseau de formation et d'information qui permettra à tous les membres de la Famille Olympique de se former aux pratiques et techniques qui en feront des acteurs efficaces du développement durable.

Le C.I.O. et les F.I. élaboreront un système de surveillance et d'évaluation des progrès accomplis dans le sens du développement durable basé sur un certain nombre d'indicateurs dérivés du présent Agenda 21 du Mouvement olympique.

### **3.2 LA CONSERVATION ET LA GESTION DES RESSOURCES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

Depuis plusieurs années, le Mouvement olympique considère l'environnement comme le troisième pilier de l'Olympisme, après le sport et la culture. À ce titre il a développé une politique volontariste de défense de l'environnement qui s'est exprimée dans le «Pacte de la Terre», les actions de collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (P.N.U.E.), la réalisation de Jeux Olympiques «verts» et la tenue de conférences mondiales et régionales sur le Sport et l'environnement.

Le présent Agenda 21 inscrit la politique de défense de l'environnement du Mouvement olympique dans le cadre plus large du développement durable. Ainsi l'action environnementale du Mouvement olympique se place désormais dans l'optique de la préservation et de la gestion des ressources et du milieu naturels qui sont nécessaires à l'amélioration des conditions socio-économiques telles que définies dans le chapitre précédent.

### **3.2.1 La méthodologie d'action environnementale pour le Mouvement olympique**

De façon générale, les actions entreprises par le Mouvement olympique devraient être réalisées dans le respect de l'environnement et de l'esprit du développement durable; elles devraient favoriser l'éducation à l'environnement et les actions ponctuelles en faveur de sa préservation.

Lors de la construction ou l'aménagement d'installations ou de la planification d'événements sportifs d'envergure, les responsables s'attacheront à réaliser une étude d'impact environnemental préalable qui permette d'assurer le respect de l'environnement culturel, social et naturel.

Les conséquences environnementales de modifications des règles sportives devraient être prises en considération lorsque de telles modifications sont envisagées.

### **3.2.2 La protection des sites et des paysages**

Les activités et installations sportives et la tenue de manifestations sportives devront se faire dans le souci de préserver les sites, les paysages, les biens culturels et l'ensemble des richesses naturelles. Le choix des sites devra aussi se faire dans le souci de minimiser l'impact sur l'environnement des infrastructures qui leur sont liées telles que logements, voies de circulation, réseaux de communications, d'approvisionnement en eau, en électricité et en nourriture, installations pour l'évacuation et le traitement des déchets.

L'utilisation d'un site devra s'accompagner de mesures de protection. Il faudra prévoir des mesures de compensation en cas de transformation irréversible. La planification et le financement d'aménagements temporaires devront intégrer les mesures de restauration du site après démantèlement des dits aménagements.

Le sport pratiqué à l'extérieur des installations sportives et particulièrement en pleine nature, peut être bénéfique à l'environnement et aider le développement local. L'importance de respecter le site naturel et d'assurer la conservation du paysage doit être fortement soulignée auprès des participants à de telles activités sportives.

### **3.2.3 Les installations sportives**

Un effort particulier sera fait pour favoriser la meilleure utilisation possible des installations sportives existantes, pour les conserver en bon état et les améliorer, augmenter leur sécurité et en diminuer l'impact sur l'environnement.

La création de nouvelles installations sportives ne devra se faire que lorsque leur besoin ne peut être satisfait par l'utilisation ou la rénovation d'installations existantes.

L'implantation et la construction de nouvelles installations sportives devront respecter les prescriptions du paragraphe 3.1.6 du présent Agenda 21. Ces installations devront être conformes aux législations locales et avoir une architecture intégrée dans le paysage ou le site environnant.

L'exploitation des installations sportives devra se faire dans le respect de l'environnement et la préservation des ressources et de l'énergie. Le personnel d'exploitation sera formé aux techniques respectueuses de l'environnement et aux pratiques économes en ressources. Il faudra réduire la quantité de déchets et favoriser l'utilisation de matières recyclables. L'utilisation des produits chimiques polluants ou dangereux sera évitée. Si leur emploi s'avère indispensable, il se fera dans le respect des législations en vigueur et de façon précautionneuse. Leur mode de stockage fera l'objet d'attentions particulières.

Au fur et à mesure du développement des connaissances et des techniques, les produits dangereux pour l'environnement ou la santé seront remplacés. Il sera régulièrement procédé à l'entretien ou à la modernisation des circuits d'eau et d'électricité et des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation, de façon à économiser au mieux l'eau et l'énergie.

### **3.2.4 Les équipements sportifs**

Les membres du Mouvement olympique seront encouragés à accorder leur préférence aux équipements sportifs respectueux de l'environnement, par exemple ceux qui utilisent des produits naturels renouvelables.

Afin de minimiser les dépenses énergétiques liées aux transports et à la distribution des biens et afin de promouvoir le développement technologique et économique, l'utilisation des produits locaux sera favorisée.

Les équipementiers seront incités à définir des normes écologiques claires et reconnues pour aider le consommateur à choisir les produits respectueux de l'environnement. L'industrie du sport devrait obtenir les certificats I.S.O. pour l'assurance de qualité et le management environnemental.

### **3.2.5 Les transports**

Les transports contribuent à plusieurs problèmes environnementaux dont la pollution de l'air, la consommation d'énergie non renouvelable et l'utilisation excessive du sol pour des surfaces de roulement ou de stationnement.

Pour diminuer ces impacts, tout en favorisant la mobilité qui est un élément important du développement, le Mouvement olympique se propose de promouvoir des projets tendant à favoriser l'utilisation de moyens de propulsion non polluants ainsi que des transports publics.

Pour des petites distances, il encouragera les moyens de déplacement utilisant la force musculaire et qui participent de la pratique du sport comme la marche ou la bicyclette.

### **3.2.6 L'énergie**

L'accès à l'énergie est un moteur du développement mais l'utilisation excessive, polluante ou mal contrôlée de celle-ci hypothèque ce développement à long terme et va dans le sens contraire du développement durable.

Pour répondre aux besoins existants tout en garantissant aux générations futures la disposition de l'énergie dont elles auront besoin, les membres du Mouvement olympique s'engagent dans leurs activités, lors des manifestations qu'ils organisent et par leur comportement à :

- réduire la consommation d'énergie là où celle-ci est utilisée de façon excessive;
- promouvoir l'utilisation de nouvelles technologies, d'équipements, d'installations et de pratiques favorisant les sources d'énergie renouvelable et les économies d'énergie;
- favoriser l'accès aux sources d'énergie renouvelable et non polluante pour l'équipement énergétique des zones qui en sont privées.

### **3.2.7 Le logement et la restauration lors des grandes manifestations sportives**

Du fait de la publicité dont bénéficie ce type d'événements, les pratiques de logement et de restauration lors de grandes manifestations sportives devraient se faire de façon exemplaire dans l'optique du développement durable. Il s'agit plus spécifiquement de :

- promouvoir des constructions conformes au paragraphe 3.1.6. du présent Agenda 21;

- respecter strictement les conditions d'hygiène;
- utiliser des biens et de la nourriture créés dans le respect du développement des populations et de la protection de l'environnement;
- minimiser les déchets en recyclant le plus possible les biens utilisés; et
- traiter les déchets non recyclables.

### **3.2.8 La gestion des eaux**

Les réserves en eau sont limitées et font partie d'un système clos. Ces réserves en eau sont indispensables pour les activités agricoles, la boisson et l'hygiène. Dans des zones de plus en plus étendues du monde ces réserves sont menacées quantitativement et qualitativement.

En conséquence, les membres du Mouvement olympique s'engagent dans leurs activités, lors des manifestations qu'ils organisent et par leur comportement à :

- favoriser et appuyer les actions entreprises aux niveaux global et local pour la protection des réserves hydriques et la préservation de la qualité des eaux naturelles;
- éviter toute pratique qui risque de contaminer des eaux souterraines ou de surface;

- s'assurer que les eaux usées engendrées par les activités sportives sont traitées;
- ne pas mettre en péril l'approvisionnement général en eau d'une région dans le seul but de satisfaire les besoins particuliers d'une activité sportive.

### **3.2.9 La gestion des produits dangereux, des déchets et des nuisances**

Dans la plupart des activités humaines des produits potentiellement dangereux peuvent être utilisés et des déchets, voire des nuisances, sont produits. C'est aussi le cas des activités liées au sport. Pour éviter les effets nuisibles et durables que les produits potentiellement dangereux et les déchets peuvent avoir sur l'environnement et la santé de l'homme, les membres du Mouvement olympique s'engagent à:

- éviter d'utiliser des produits reconnus dangereux ou toxiques pour l'homme ou polluants pour l'environnement;
- ne pas favoriser des pratiques, des modes de fabrication ou de culture qui nécessitent l'utilisation de tels produits;
- minimiser la quantité de déchets à éliminer et à traiter et promouvoir les programmes communautaires de gestion et de recyclage des déchets;
- profiter de la création d'installations sportives nouvelles, de la rénovation d'installations existantes, de la création d'infrastructures

tures nouvelles et de l'organisation de grandes manifestations pour assainir les sites contaminés par des produits dangereux, toxiques ou polluants, ou par des déchets;

- minimiser tout type de nuisance, en particulier le bruit;
- mettre à profit les méthodes et technologies éprouvées lors de précédentes éditions des Jeux Olympiques afin de diminuer la pollution.

### **3.2.10 La qualité de la biosphère et le maintien de la biodiversité**

La terre est notre milieu de vie, notre biosphère, nous n'en avons pas d'autre. De la préservation des ressources naturelles physiques et biologiques de la biosphère dépend totalement notre avenir. Les ressources physiques sont limitées et il convient d'en user modérément. Les ressources biologiques évoluent et cette évolution dépend du maintien de la variété des gènes, des espèces, des populations végétales et animales et des lieux de vie (ou écosystèmes), c'est à dire de la biodiversité.

Conscient de l'importance de la préservation de la qualité de la biosphère et de la nécessité de maintenir la biodiversité, le Mouvement olympique condamne et combat toute pratique, en particulier sportive, qui:

- engendre une contamination non nécessaire ou irréversible de l'air, du sol et des eaux;

- met en péril la biodiversité ou contribue à la disparition d'espèces végétales ou animales; ou
- contribue à la déforestation ou est nuisible à la conservation des terres.

### **3.3 LE RENFORCEMENT DU RÔLE DES PRINCIPAUX GROUPES**

---

Pour assurer le succès du développement durable voulu par la C.N.U.E.D. et repris à son compte par le Mouvement olympique, il est indispensable que l'ensemble des groupes qui constituent ce Mouvement soient des acteurs actifs et respectés de la dynamique mise en place.

La pratique démocratique nécessite l'accès aux sources d'information. Les instances dirigeantes du Mouvement olympique favoriseront cet accès, en particulier pour les aspects d'environnement et développement. Ces mêmes instances s'engagent à intégrer la participation de l'ensemble des groupes intéressés aux processus de décisions qui se rapportent au développement durable.

Dans cette optique, le Mouvement olympique peut apporter une réelle contribution au renforcement des rôles de deux groupes, les femmes et les jeunes. Par ailleurs, en considération de l'importance des communautés autochtones qui représentent un pourcentage significatif de la population humaine et du fait qu'elles souffrent souvent d'exclusion sociale, il convient que le Mouvement olympique leur accorde une attention particulière.

#### **3.3.1 La promotion du rôle de la femme**

L'Agenda 21 de la C.N.U.E.D. fait une mention toute particulière à une action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable. Le Mouvement olympique, qui a déjà joué un rôle de pionnier dans la promotion du rôle de la femme par la pratique du sport, adhère à cette action mondiale et se propose d'y contribuer en se fixant les objectifs suivants:

- poursuivre ses efforts pour la promotion du sport féminin;
- mettre en valeur au même titre que les autres les disciplines sportives typiquement féminines;
- promouvoir l'éducation des femmes, notamment au moyen de la création de centres régionaux d'activités sportives servant également de centres éducatifs;
- aider à développer les moyens d'accompagnement social tels que crèches ou garderies qui facilitent la pratique du sport par les femmes;
- assurer un égal traitement médiatique et économique pour les performances sportives féminines et masculines;
- favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans les instances dirigeantes du sport; et

- développer des actions conjointes avec des organismes internationaux concernés.

### **3.3.2 La promotion du rôle des jeunes**

Les jeunes représentent près du tiers de la population mondiale, c'est la classe de la population la plus concernée par l'environnement et le développement ainsi que par la pratique du sport. Le Mouvement olympique reconnaît l'importance de ce groupe dans la dynamique du développement durable. La nature de ses activités lui assurant un accès privilégié à la jeunesse, le Mouvement olympique a une responsabilité particulière de la sensibiliser à l'importance et l'urgence d'une prise de conscience suivie d'une action envers les dangers qui menacent notre environnement.

Le Mouvement olympique se propose donc d'associer encore plus la jeunesse aux décisions en matière de développement durable et dans les actions que nécessite l'application de l'Agenda 21. Pour cela, il se fixe les objectifs suivants:

- favoriser l'accès à l'éducation de tous les jeunes sportifs et leur insertion dans la vie professionnelle;
- veiller à ce que, au sein des instances sportives, les jeunes prennent part aux prises de décisions qui les concernent;
- utiliser, dans les actions menées par le Mouvement olympique, la capacité de mobilisation dont fait preuve la jeunesse;

- condamner et combattre les violations des droits de l'homme dont sont victimes, notamment, les jeunes;
- déclarer souscrire à la Convention des Nations Unies (résolution 44/25) relative aux droits de l'enfant et l'appliquer;
- développer des actions conjointes avec les organismes internationaux spécialisés.

### **3.3.3 La reconnaissance et la promotion des populations autochtones**

Les populations autochtones ont un lien historique fort avec leur environnement et ont joué un rôle important dans sa préservation. Le Mouvement olympique adhère à l'action de la C.N.U.E.D. en faveur de leur reconnaissance et du renforcement de leur rôle. Dans ce cadre il se propose:

- d'encourager leurs traditions sportives;
- de contribuer à l'utilisation de leurs connaissances et savoir-faire traditionnels en matière de gestion de l'environnement pour agir en faveur de l'environnement, notamment dans leurs régions d'origine;
- de favoriser l'accès de ces populations à la pratique du sport.



#### 4. L'ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTS MEMBRES DU MOUVEMENT OLYMPIQUE EN FAVEUR DE L'APPLICATION DE L'AGENDA 21

La IIIe Conférence mondiale du C.I.O. sur le sport et l'environnement s'est tenue à Rio de Janeiro du 21 au 24 octobre 1999. Les 300 participants à la conférence, représentant:

- le Programme des Nations Unies pour l'environnement (U.N.E.P.),
- le Programme des Nations Unies pour le développement (U.N.D.P.),
- l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.)
- le Comité International de la Croix-Rouge (C.I.C.R.),
- Greenpeace,
- le Fonds mondial pour la nature (W.W.F.),
- le Comité International Olympique (C.I.O.)
- 19 Fédérations Internationales,
- 93 Comités Nationaux Olympiques,
- 4 comités d'organisation des Jeux Olympiques,
- des organisations reconnues telles que le C.I.E.P.S.S., la W.F.S.G.I. et l'I.A.K.S.
- des athlètes ainsi que d'autres membres du Mouvement olympique,

ont appelé la communauté sportive mondiale à utiliser l'Agenda 21 du Mouvement olympique comme une base de sa politique et comme une source d'inspiration de ses activités.

Ils ont également adopté la «Déclaration de Rio» qui trace les grandes lignes de l'action visant à mettre en application l'Agenda 21 du Mouvement olympique. Le texte de cette Déclaration est le suivant:

#### **DÉCLARATION DE RIO SUR LE SPORT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Adoptée par la troisième Conférence mondiale du C.I.O. sur le sport et l'environnement, le 23 octobre 1999 à Rio de Janeiro, Brésil.

#### **La Conférence,**

Considérant que l'application du concept de développement durable, telle qu'exposée en 1992 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (C.N.U.E.D.), relève également de la responsabilité du Mouvement olympique et de la communauté sportive;

Reconnaissant que, en raison de l'universalité du sport, le Mouvement olympique peut jouer un rôle actif dans la prise de mesures favorisant le développement durable;

Consciente que la réalisation de cet objectif requiert la participation active de tous les groupes qui constituent le Mouvement

olympique ainsi que le soutien des gouvernements, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et des autres organisations internationales concernées;

**Déclare que:**

1. L'Agenda 21 du Mouvement olympique est un instrument qui expose les mesures générales à prendre dans les domaines où le Mouvement olympique peut apporter une contribution efficace au développement durable.

2. Tous les membres du Mouvement olympique, ainsi que tous les participants au sport et toutes les entreprises associées au sport, devraient être invités à suivre autant que possible les recommandations de l'Agenda 21, dans le respect de leurs cultures, de leurs traditions et de leurs croyances.

3. Tous les membres du Mouvement olympique devraient être incités à intégrer le développement durable dans leurs politiques et activités, sur la base de cet Agenda 21; ils devraient également encourager toutes les personnes qui leur sont liées à se comporter de façon à veiller à ce que leurs activités sportives et leurs styles de vie jouent un rôle dans le développement durable.

4. L'Agenda 21 du Mouvement olympique devrait être appliqué d'une manière qui respecte les différents milieux sociaux, économiques, géographiques, climatiques, culturels et religieux qui sont caractéristiques de la diversité des membres du Mouvement olympique.

5. Une attention particulière devrait être accordée à la prise de conscience, à l'éducation et à la formation en matière de protection de l'environnement.

6. Les athlètes, compte tenu de leur popularité et de leur influence sur les jeunes en particulier, devraient être encouragés à contribuer à la promotion de l'éducation et de la formation à l'environnement. Par ailleurs, les médias devraient être invités à soutenir ces efforts.

7. L'Agenda 21 devrait être mis en œuvre dans le cadre d'une politique d'étroite collaboration entre les membres du Mouvement olympique et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (P.N.U.E.), ainsi que d'autres entités gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales, poursuivant le même objectif.

8. La promotion et l'actualisation de l'Agenda 21 du Mouvement olympique seront confiées à la commission «Sport et Environnement» du C.I.O. Tous les membres du Mouvement olympique ainsi que d'autres organismes concernés devraient apporter un soutien approprié, dans tous les domaines, à la commission pour l'aider dans sa tâche.

9. La commission «Sport et Environnement» du C.I.O. et le Programme des Nations Unies pour l'environnement devraient constituer un groupe de travail commun pour orienter et conseiller le Mouvement olympique dans sa mise en œuvre de l'Agenda 21 et pour suivre cette mise en œuvre.

10. Ce groupe de travail commun devrait élaborer des rapports détaillés sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Agenda 21 du Mouvement olympique, qui seront présentés aux principales réunions des membres du Mouvement olympique et aux futures conférences mondiales du C.I.O. sur le sport et l'environnement.

